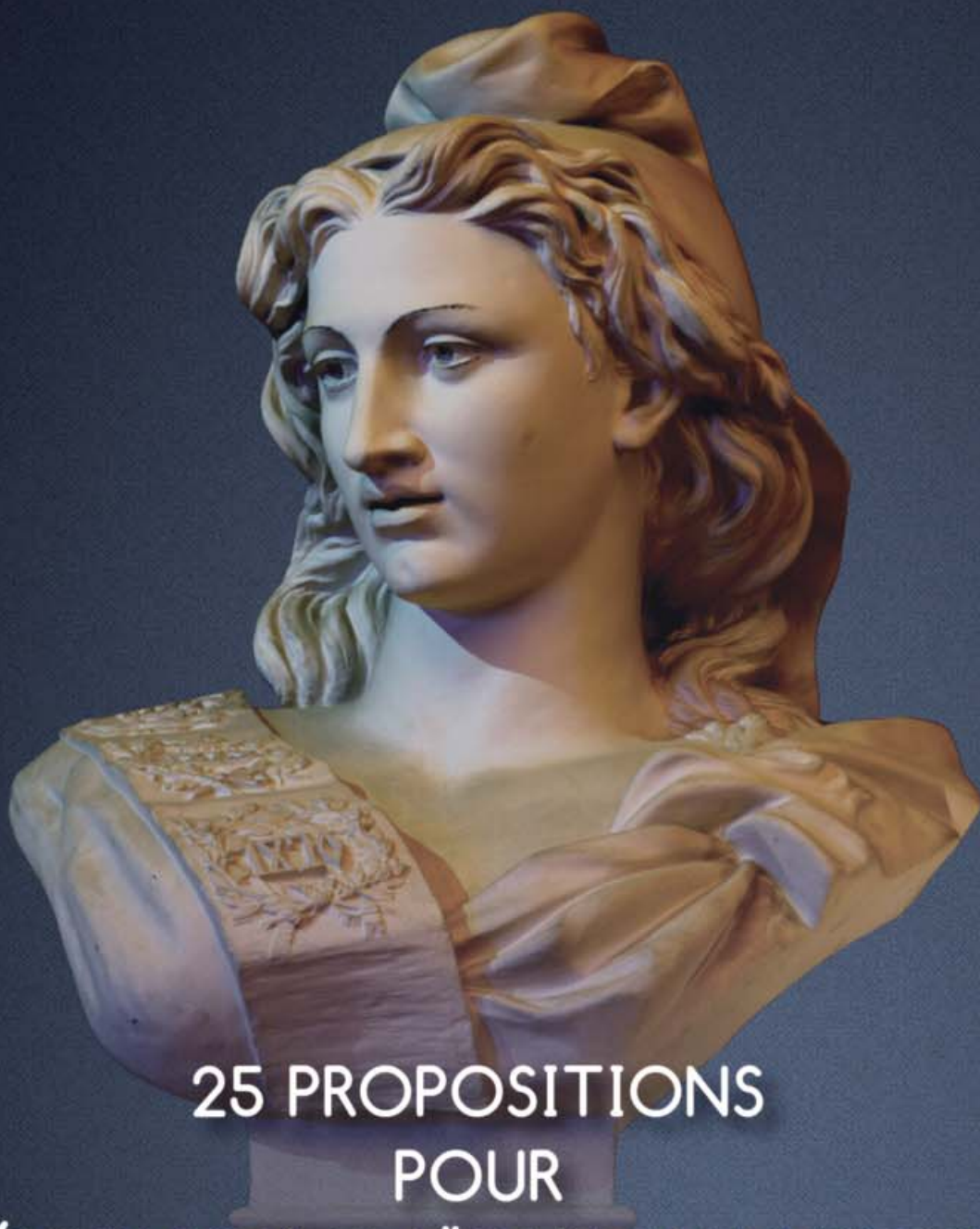


Grand Orient de France



25 PROPOSITIONS POUR UNE RÉPUBLIQUE LAÏQUE AU XXI^{ÈME} SIÈCLE

9 décembre 2014

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

LAÏCITÉ



25 PROPOSITIONS POUR UNE RÉPUBLIQUE LAÏQUE AU XXI^{ÈME} SIÈCLE

Fidèle aux exigences de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui le fondent, le Grand Orient de France a pour principe essentiel la liberté absolue de conscience ; dans le prolongement de ce principe, les statuts du GODF précisent que celui-ci « *attache une importance fondamentale à la laïcité* ».

Dans un monde que la globalisation bouleverse chaque jour un peu plus au détriment des plus faibles, où les Etats renoncent de plus en plus à prendre en charge les missions d'intérêt général qui seules permettraient de réduire les inégalités et les précarités, où le réveil des intégrismes et des fondamentalismes religieux constitue une menace croissante, le pacte républicain constitue plus que jamais pour la France le levier d'un progrès au service du plus grand nombre.

Premier pilier du pacte républicain, la laïcité doit bénéficier d'une promotion volontariste et sans faille. Or force est de constater qu'aujourd'hui, le politique semble abandonner au juge le soin de fixer les limites du territoire de la laïcité au risque de laisser s'installer une certaine insécurité juridique ; que la notion de laïcité est affaiblie voire dénaturée par tous ceux qui souhaitent en assouplir les règles au nom d'une vision communautariste de la société ou au contraire la durcir pour interdire toute expression des convictions religieuses dans l'espace civil. Face à ces tentatives de redéfinitions contradictoires, il convient de rappeler que la laïcité entendue comme principe politico-juridique et incarnée par la loi de 1905 est seule en mesure d'assurer la neutralité confessionnelle de la sphère publique ainsi que l'égalité et la liberté de conscience des croyants et des non croyants.

L'école laïque et républicaine joue un rôle essentiel dans l'instruction et la formation du futur citoyen. Encore faut-il que cette école soit activement soutenue face aux établissements privés à caractère confessionnel et que le corps enseignant bénéficie d'un cadre réglementaire clair qui lui permette de faire de l'école le lieu de formation des plus jeunes à l'abri de toutes les pressions dogmatiques. Ces règles doivent trouver un prolongement dans l'enseignement supérieur afin que celui-ci ne devienne pas le terrain d'affrontements idéologiques et religieux préjudiciables à sa mission.

De ce point de vue, c'est souvent la loi qui protège et la liberté qui opprime. C'est ce qu'a notamment démontré la loi du 15 mars 2004 dont on a craint un moment qu'elle ne soit remise

en cause. C'est donc par la loi que l'on doit mettre un terme à l'érosion lente, continue et souvent insidieuse des principes issus de la loi de 1905 comme l'illustre également le préoccupant financement indirect des cultes par les collectivités locales.

De plus, la laïcité sera d'autant mieux comprise que l'Etat saura aussi mettre son organisation territoriale en accord avec la loi de 1905. Au législateur de concevoir les modalités d'une sortie progressive du concordat dans tous les territoires hexagonaux et ultra-marins qui relèvent encore à ce jour d'un régime dérogatoire.

Il convient aussi, au nom du combat pour la liberté absolue de conscience, de libérer les débats de société des approches dogmatiques qui les enferment dans des préjugés contraires aux droits des personnes, qu'il s'agisse de la fin de vie ou des questions relatives à la procréation, tout comme du monde du sport ou de l'entreprise.

C'est donc bien l'affirmation de la dignité de chacun, du respect mutuel, de la liberté et de l'égalité des droits et devoirs pour tous que le principe de laïcité entend sceller. Il permet de lutter contre les exclusions et toutes les formes de ségrégation. Il donne tout son sens aux valeurs de fraternité et de solidarité. Enfin, la laïcité doit être accompagnée de mesures sociales, économiques et politiques qui permettront, en luttant contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion, à tous les citoyens de s'intégrer à la communauté nationale au sein d'une République non seulement laïque mais aussi démocratique, sociale et donc solidaire. C'est ainsi que ceux de nos concitoyens qui sont en proie au doute se détourneront des mouvements extrémistes prônant une contre-société anti-laïque et liberticide.

Déjà en 2001, le Grand Orient de France avait publié un *Livre Blanc de la Laïcité*, dont les termes demeurent actuels ; en 2005, à l'occasion du centenaire de la loi de 1905, il avait ouvert des *Chantiers de la Laïcité*, dont la plupart sont loin d'être clos.

En ce 9 décembre 2014, le Grand Orient de France renouvelle son engagement en faveur de la laïcité. Les propositions énoncées ci-après ont pour but de faire prendre conscience à tous que le renforcement des règles laïques dans la sphère publique redonnera un nouveau souffle au pacte républicain, à l'heure où ses principes fondateurs semblent de moins en moins bien compris voire acceptés.

Développer la pédagogie de la laïcité

- 1 - Instaurer une journée nationale de la laïcité (non chômée) le 9 décembre.
- 2 - Adopter une « charte de la laïcité à l'intention des élus et responsables institutionnels » pour préserver la liberté de conscience de tous les citoyens.
- 3 - Inscrire dans la Constitution, les principes des deux premiers articles de la loi du 9 décembre 1905 : « *la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes* » ; « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ».
- 4 - Mettre en place un enseignement des conditions historiques et juridiques d'application de la laïcité dans la formation des professeurs, personnels éducatifs et chefs d'établissements.
- 5 - Mettre en place un enseignement de la laïcité dans les formations préparant aux métiers des trois fonctions publiques, et des carrières sanitaires et sociales.

Appliquer la loi de 1905 sur l'ensemble du territoire de la République

6 - Favoriser l'adoption des mesures législatives nécessaires à l'application de la loi de 1905 dans les territoires ultramarins où elle ne s'applique pas.

Alsace-Moselle

7 - Mettre en place une sortie progressive du régime des cultes reconnus visant l'harmonisation avec le droit commun (loi du 9 décembre 1905) ;

8 - Abolir au plus tôt le délit de blasphème¹ ;

9 - Abolir l'obligation de suivre un enseignement religieux dans les écoles publiques².

Promouvoir l'école publique laïque et gratuite

10 - Créer les établissements scolaires publics et les sections nécessaires dans les zones qui en sont dépourvues, chaque fois que les effectifs des élèves concernés le justifient.

11 - Supprimer l'obligation pour les communes de financer la scolarité des élèves dans les établissements privés situés dans d'autres communes, découlant de la loi Carle (Art. L.442-5-1 et L.442-5-2 du code de l'éducation).

12 - Faire étudier l'impact du déploiement de la charte de la laïcité dans les écoles et établissements d'enseignement publics.

13 - Faire respecter, par les adultes accompagnateurs de sorties et déplacement scolaires, l'obligation de neutralité religieuse, politique, et philosophique requise par le fonctionnement du service public de l'éducation.

En finir avec les financements indirects aux cultes

14 - Mettre un terme au financement public des activités consistant en l'exercice d'un culte, même présentées comme culturelles.

15 - Faire procéder à un état des lieux chiffrés de l'ensemble des financements publics en faveur des cultes.

Faire vivre la laïcité dans l'enseignement supérieur

16 - Faire respecter l'art. L.731-14 du code de l'éducation réservant le titre d'université aux établissements d'enseignement supérieur publics ;

17 - Abroger l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance mutuelle des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur³.

18 - Faire diffuser dans les établissements publics d'enseignement supérieur, et annexer à leur règlement intérieur, la *Charte de la laïcité dans les services publics*.

19 - Prohiber, dans les salles de cours, lieux et situations d'enseignement et de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur, les signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.

20 - Faire respecter, dans les centres d'examen, l'obligation d'identification, l'interdiction de tout objet ou manifestation susceptible de gêner les autres candidats ou de perturber le déroulement de l'épreuve, et contrevenant à la neutralité des conditions d'examen.

Assurer la liberté de conscience

Audiovisuel

21 - Donner un temps d'antenne sur les chaînes publiques de télévision aux mouvements philosophiques non-confessionnels, et aux courants de pensée laïques, libres penseurs, athées.

Sport

22 - Exiger le respect, dans les compétitions olympiques, de l'égalité hommes-femmes et de la règle 50 de la Charte Olympique interdisant toute forme de « *propagande politique, religieuse, ou raciale* ».

Ethique

23 - Reconnaître, dans l'encadrement législatif de la fin de vie, le droit de mourir dans la dignité selon les souhaits exprimés par le patient.

Entreprises

24 - Favoriser le développement des chartes de la neutralité religieuse dans les entreprises qui le souhaitent.

Europe

25 - Défendre et promouvoir le respect de la liberté absolue de conscience au niveau européen.

¹ Art. 166 du code pénal local.

² Article 1^{er} de la loi du 15 mars 1850 dite Loi Falloux.

³ Accord du 18/12/ 2008, décret n° 2009-427 du 16/04/2009.



Grand Orient de France
16, rue Cadet - 75009 Paris

www.godf.org